



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 119-2024-SO40

SÉANCE EN DATE DU 20 JUIN 2024

### **APPROBATION DE LA CONVENTION PORTANT SUR LE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY, L'ASSOCIATION " AGIR POUR LE CŒUR DES FEMMES " ET L'HÔPITAL LE PARC DE TAVERNY DANS LE CADRE DE LA JOURNÉE DE PRÉVENTION DES RISQUES CARDIO-VASCULAIRES.**

L'an deux mille vingt quatre, le 20 juin à 20h30, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 13 juin 2024, s'est rassemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

#### **MEMBRES PRÉSENTS :**

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. CLÉMENT François, Mme MICCOLI Lucie, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. MASSI Jean-Claude, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, Mme PASINI Anna, Mme DA SILVA Céline, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, Mme BAETA Yolande, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, Mme MEZIANI Bilinda, M. LE ROUX Cédric, M. SIMONNOT Alexandre, M. POVERT Raphaël, formant la majorité des membres en exercice.

#### **MEMBRES REPRÉSENTÉS :**

- Mme CARRÉ Véronique par Mme PORTELLI Florence
- M. BAGHDAOUI Mahdjoub par M. KOWBASIUK Nicolas
- M. ARÈS Philippe par M. DO AMARAL Philippe

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078-20240620-3968-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 26 juin 2024

Publication le : 26 juin 2024

- Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice par Mme DA SILVA Céline
- Mme GRELLIER Isabelle par Mme BOISSEAU-STAL Laetitia
- M. KOURIS Patrick par M. CLÉMENT François

Monsieur Raphaël POVERT a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la santé publique, notamment, l'article L. 1434-2 faisant référence au programme régional de santé composé notamment d'un programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies,

**Vu** la loi n°2014-873 du 04 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et notamment l'article 61,

**Vu** le plan interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2023-2027, notamment son volet consacré à la santé des femmes,

**Vu** la délibération du conseil municipal du 25 mars 2021 n°41-2021-POLV02 portant sur l'approbation et la signature de la charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale,

**Vu** la délibération n° 041-2024-POLV10 du conseil municipal en date du 21 mars 2024 portant sur l'approbation et la signature du contrat de ville « Engagements quartiers 2030 »,

**Vu** l'arrêté DIRNOV-2023/09 pris par l'Agence Régionale de Santé Ile de France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du Projet régional de santé d'Ile-de-France,

**Considérant** la nécessité d'informer et de prévenir les risques cardio-vasculaires ;

**Considérant** que les femmes sont particulièrement touchées par les pathologies cardio-vasculaires, l'accident vasculaire cérébral étant la première cause de mortalité féminine s'en suit l'infarctus du myocarde ;

**Considérant** que la commune est engagée dans la mise en œuvre des actions de prévention santé ;

**Considérant** que la commune de Taverny soutient une politique volontariste pour les droits des femmes, et l'égalité entre les femmes et les hommes ;

**Considérant** la volonté de la Commune d'organiser une manifestation autour des risques cardio-vasculaires chez la femme ;

**Considérant**, l'implication de l'hôpital Le Parc de Taverny et de l'association « Agir pour le Cœur des Femmes » ;

**Considérant** qu'une convention tripartite entre la commune de Taverny, L'hôpital du Parc et l'association « Agir pour le Cœur des Femmes » est nécessaire pour l'organisation et la réalisation de cette manifestation ;

**Considérant**, en conséquence, la nécessité de signer une convention avec l'hôpital du Parc

et avec l'association « Agir pour le Cœur des Femmes » ;

**Considérant** l'avis rendu par la Commission n°1, Générations et Vivre-ensemble en date du 11 juin 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

## **DÉLIBÈRE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

La convention relative au partenariat et à l'organisation de la journée de prévention des risques cardio-vasculaires, entre la commune de Taverny, l'association « Agir pour le cœur des Femmes » et l'hôpital Le Parc de Taverny, telle qu'annexée, est approuvée.

### **Article 2 :**

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer ladite convention et tout document relatif à ce dossier.

### **Article 3 :**

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture de Pontoise et au comptable public.

### **Article 4 :**

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

### **Article 5 :**

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

## **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Le Maire,**



**Florence PORTELLI**